

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 juillet 2010

L'an deux mille dix le vingt sept juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIEDNOIR Yves, Maire.

PRESENTS : PIEDNOIR Yves – LALANNE Frédéric - JAYMOT Sylvie - LEMBEGE Patrick – COURALET Catherine – LEBLANC Jean Simon - PECCOL Louis

ABSENTS EXCUSES : VOINIER Pascal – THEULE Jean - TOUZEAU Sandra

ABSENTE : BONAL Sylvie

Madame JAYMOT Sylvie entre en séance à 19 h 30 mn.

Date de la convocation : 20.07.2010

Ordre du jour :

- Projet de fusion des Communautés de Communes d'ARTHEZ-DE-BEARN, DE LACQ, DE LAGOR ET DE MONEIN : approbation de l'arrêté du Préfet définissant le périmètre et approbation des statuts de la future communauté de communes
- Z.A.D. «LE CENTRE »
- Remplacement des volets roulants de l'école
- Réfection des peintures du rez-de-chaussée de l'école
- Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités de l'exercice 2009 du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Mme COURALET Catherine

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 30 juin 2010.

I FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES D'ARTHEZ-DE-BEARN, DE LACQ, DE LAGOR ET DE MONEIN : APPROBATION DE L'ARRETE DU PREFET DEFINISSANT LE PERIMETRE ET APPROBATION DES STATUTS DE LA URE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ

Par un arrêté du 8 juillet 2010, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a fixé le périmètre de la Communauté de communes, issue de la fusion des Communautés de communes suivantes :

- Arthez-de-Béarn,
- Lacq,
- Lagor,
- Monein.

Dans l'intérêt d'une création au 1^{er} janvier 2011, il appartient désormais à chaque commune de se prononcer sur ce périmètre et sur la répartition des sièges telle que définie dans les statuts joints à la présente convocation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création d'une Communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes de Lacq » entre les communes de : Abidos, Abos, Argagnon, Arnos, Arthez-de-Béarn, Artix, Besingrand, Biron, Boumourt, Cardesse, Casteide-Cami, Casteide-Candau, Castetner, Castillon-d'Arthez, Cescau, Cuqueron, Doazon, Hagetaubin, Laà-Mondrans, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monréjeau, Labeyrie, Lacadée, Lacommande, Lacq-Audejos, Lagor, Lahourcade, Loubieng, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Mesplède, Monein, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Ozenx-Montestrucq, Parbayse, Pardies, Saint-Médard, Sarpourenx, Sauvelade, Serres-Sainte-Marie, Tarsacq, Urdès, Viellenave d'Arthez, Vielleségure.

La Communauté est instituée pour une durée illimitée et son siège est fixé à l'adresse suivante : Communauté de communes de Lacq, Rond-point des Chênes, BP 73, 64 150 MOURENX.

Le conseil communautaire sera composé de délégués titulaires et suppléants élus par les conseils municipaux :

- 1 délégué pour les communes de moins de 700 habitants,
- 2 délégués pour les communes comprenant entre 701 et 1200 habitants,
- 3 délégués pour les communes comprenant entre 1201 et 2500 habitants,
- 7 délégués pour les communes comprenant entre 2501 et 4000 habitants,
- 8 délégués pour les communes comprenant entre 4001 et 6000 habitants,
- 13 délégués pour les communes comprenant entre 6001 et 8000 habitants,
- 15 délégués pour les communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 8000,
- 1 délégué supplémentaire pour les communes associées.

Au 1^{er} janvier 2011, la composition du Conseil Communautaire sera donc la suivante :

Communes	Population totale municipale	Délégués	Suppléants
Abidos	237	1	1
Abos	478	1	1
Argagnon	744	2	1
Arnos	68	1	1
Arthez de Béarn	1708	3	1
Artix	3253	7	2
Besingrand	130	1	1
Biron	575	1	1
Boumourt	131	1	1
Cardesse	255	1	1
Casteide-Cami	224	1	1
Casteide-Candau	210	1	1
Castetner	158	1	1
Castillon d'Arthez	276	1	1
Cescau	517	1	1
Cuqueron	190	1	1
Doazon	177	1	1
Hagetaubin	531	1	1
Laà-Mondrans	405	1	1
Labastide-Cézéracq	541	1	1
Labastide-Monréjeau	473	1	1
Labeyrie	93	1	1
Lacadée	124	1	1
Lacommande	250	1	1
Lacq - Audéjos	716	2+1	1
Lagor	1241	3	1
Lahourcade	719	2	1
Loubieng	465	1	1
Lucq de Bearn	1001	2	1
Maslacq	776	2	1
Mesplède	343	1	1
Monein	4500	8	1
Mont-Arance-Gouze-Lendresse	1081	2+3	1
Mourenx	7734	13	3

Noguères	154	1	1
Os-Marsillon	494	1	1
Ozenx - Montestrucq	362	1+1	1
Parbayse	249	1	1
Pardies	959	2	2
Saint-Médard	192	1	1
Sarpourenx	275	1	1
Sauvelade	230	1	1
Serres-Sainte-Marie	496	1	1
Tarsacq	500	1	1
Urdès	274	1	1
Viellenave d'Arthez	168	1	1
Vielleségure	406	1	1

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté sera compétente en matière :

- d'aménagement de l'espace communautaire,
- d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté,
- de protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- de politique du logement et du cadre de vie,
- de voirie d'intérêt communautaire,
- de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,
- d'actions sociales d'intérêt communautaire.

L'ensemble des compétences de la Communauté et leur contenu est détaillé dans les projets de statuts joints à la présente délibération et sur lesquels il sera demandé au conseil communautaire de se prononcer.

L'ensemble des biens, droits et obligations des Communautés fusionnées sont transférés à la nouvelle Communauté qui se substitue de plein droit à la Communauté pour l'exercice des compétences transférées, dans toutes ses délibérations et tous ses actes, en application des dispositions de l'article L. 5211-41-3, III. du CGCT.

S'agissant des agents, l'ensemble des personnels relèvera de la nouvelle Communauté dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Les comités techniques paritaires compétents ont été saisis pour avis et le régime du transfert suivra les modalités suivantes : transfert à la future communauté des personnels des actuelles communautés ainsi que de ceux du SMPL.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-41-3 et suivants et L. 5214-1 et suivants,

Vu la délibération du 30 juin 2010 par laquelle les communes du périmètre ont demandé au Préfet de bien vouloir fixer un périmètre de fusion,

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juillet 2010 fixant le périmètre de consultation pour fusion,

Vu l'avis du CTP intercommunal,

Considérant que par un arrêté du 8 juillet 2010, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a arrêté le périmètre de consultation pour la création d'une Communauté de communes au sens des articles L. 5211-5, L. 5211-41-3 et L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales issue de la fusion des Communautés de communes d'Arthez-de-Béarn, Lacq, Lagor et Monein,

Considérant l'intérêt qu'il y a à créer entre les 47 communes du périmètre un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace,

Considérant que la commune propose la création de la Communauté de Communes de Lacq au 1^{er} janvier 2011,

Considérant que la commune propose que la Communauté associant les communes précitées ait son siège fixé : Rond-point des Chênes, BP 73, 64150 MOURENX, et soit compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, de protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, de politique du logement et du cadre de vie, de voirie d'intérêt communautaire, de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, d'actions sociales d'intérêt communautaire, selon les dispositions statutaires annexées à la présente délibération,

Considérant que la fusion emportera le transfert des biens, droits et obligations des anciennes Communautés à la nouvelle Communauté, que les agents seront réputés relever de la nouvelle Communauté et selon les modalités suivantes : transfert à la future communauté des personnels des actuelles communautés ainsi que de ceux du SMPL,

Considérant que l'assemblée délibérante de la Communauté sera composée de délégués désignés parmi les membres des Conseils municipaux selon les modalités suivantes :

- 1 délégué pour les communes de moins de 700 habitants,
- 2 délégués pour les communes comprenant entre 701 et 1200 habitants,
- 3 délégués pour les communes comprenant entre 1201 et 2500 habitants,
- 7 délégués pour les communes comprenant entre 2501 et 4000 habitants,
- 8 délégués pour les communes comprenant entre 4001 et 6000 habitants,
- 13 délégués pour les communes comprenant entre 6001 et 8000 habitants,
- 15 délégués pour les communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 8000,
- 1 délégué supplémentaire par communes associées.

Qu'ainsi, au 1^{er} janvier 2011, le conseil communautaire serait ainsi composé de 88 délégués répartis comme suit :

Communes	Population totale municipale	Délégués	Suppléants
Abidos	237	1	1
Abos	478	1	1
Argagnon	744	2	1
Arnos	68	1	1
Arthez de Béarn	1708	3	1
Artix	3253	7	2
Besingrand	130	1	1
Biron	575	1	1
Boumourt	131	1	1
Cardesse	255	1	1
Casteide-Cami	224	1	1
Casteide-Candau	210	1	1
Castetner	158	1	1
Castillon d'Arthez	276	1	1
Cescau	517	1	1
Cuqueron	190	1	1
Doazon	177	1	1
Hagetaubin	531	1	1

Laà-Mondrans	405	1	1
Labastide-Cézéracq	541	1	1
Labastide-Monréjeau	473	1	1
Labeyrie	93	1	1
Lacadée	124	1	1
Lacommande	250	1	1
Lacq - Audéjos	716	2+1	1
Lagor	1241	3	1
Lahourcade	719	2	1
Loubieng	465	1	1
Lucq de Bearn	1001	2	1
Maslacq	776	2	1
Mesplède	343	1	1
Monein	4500	8	1
Mont -Arance-Gouze-Lendresse	1081	2+3	1
Mourenx	7734	13	3
Noguères	154	1	1
Os-Marsillon	494	1	1
Ozenx - Montestrucq	362	1+1	1
Parbayse	249	1	1
Pardies	959	2	2
Saint-Médard	192	1	1
Sarpourenx	275	1	1
Sauvelade	230	1	1
Serres-Sainte-Marie	496	1	1
Tarsacq	500	1	1
Urdès	274	1	1
Viellenave d'Arthez	168	1	1
Vielleségure	406	1	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le périmètre fixé par l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juillet 2010,
- **SOUHAITE** la création de la Communauté de Communes de Lacq issue de la fusion des Communautés de communes d'Arthez-de-Béarn, Lacq, Lagor et Monein et approuve les statuts de ladite communauté annexés à la présente délibération,
- **PROPOSE** que la Communauté soit dotée des compétences telles que définies dans les statuts annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** le régime applicable au transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées tel qu'il ressort du droit commun des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **PROPOSE** que le transfert des personnels soit réalisé dans les conditions suivantes : transfert à la future communauté des personnels des actuelles communautés ainsi que de ceux du SMPL,
- **APPROUVE** la composition du Conseil communautaire et la répartition des élus délégués telles qu'indiquées dans les statuts joints à la présente délibération,
- **PROPOSE** que la création de la Communauté soit effective au 1^{er} janvier 2011.

II Z.A.D. «LE CENTRE »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 février 2010, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Préfet la création d'une Zone d'Aménagement Différé dénommée «Z.A.D. LE CENTRE » sur la parcelle cadastrée ZA n° 69, située le long du chemin de la Camiasse, afin de constituer une réserve foncière destinée à l'implantation de nouvelles constructions à usage de logements sociaux.

Il ajoute qu'après plusieurs échanges avec les services de l'Etat, par lettre en date du 13 juillet 2010, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a décidé de ne pas donner suite à cette demande de création d'une Z.A.D. sur cette parcelle pour le motif de préservation de l'espace agricole sur la commune compte tenu que cette parcelle de terre est située dans la plaine remembrée. Il donne ensuite lecture de ce courrier.

Il souligne ensuite qu'il sera désormais difficile d'obtenir de la part des administrations de l'Etat l'autorisation d'intégrer en zone constructible de la carte communale des parcelles classées en zone remembrée.

Terrain appartenant à Mr LAPABE-CARRERE Jean-Marie

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LAPABE-CARRERE Jean-Marie avait proposé de vendre à la Commune son terrain cadastré section ZA n° 501 d'une superficie de 8 150 m2 situé vers l'aire de jeux. Une demande de certificat d'urbanisme a été déposée, par la Commune, pour le projet de création de 6 à 8 maisons à usage locatif. Pour réaliser ce projet, une partie de ce terrain doit être déboisée. Une entrevue, sur place, a eu lieu avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Ces derniers indiquent que pour obtenir un avis favorable, la commune doit s'engager à reboiser une parcelle de superficie équivalente.

La Commune ne dispose pas de foncier. Ce projet d'acquisition de cette parcelle est donc ajourné.
Le Conseil Municipal souhaite néanmoins que la Commune se constitue une réserve foncière.

III REMPLACEMENT DES VOLETS ROULANTS A L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de remplacer 4 volets roulants présentant des dysfonctionnements dans les salles de classe du groupe scolaire (1 dans la classe CP, 2 dans la classe CE1/CE2, 1 dans la classe CM1/CM2).

Une consultation d'entreprises a été lancée.

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2008.

Le Conseil Municipal :

PREND NOTE que la SARL HOURCADE a été retenue pour réaliser ces travaux pour la somme de 3 374,52 € T.T.C.

IV REFECTION DES PEINTURES DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de repeindre, pendant les vacances scolaires, le rez-de-chaussée de l'école.

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2008.

Le Conseil Municipal :

PREND NOTE de la décision de confier à Monsieur AOUT Stéphane, artisan, la réfection des peintures du rez-de-chaussée de l'école, pour la somme de 1 300,93 € H.T. soit 1 555,91 € T.T.C.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2010.

V APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2009 DU SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la Commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2009.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal ce rapport.

L'eau distribuée pendant l'année 2009 a été de bonne qualité.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2009 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Projet de réseau d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal et la majorité des habitants de la commune souhaitent l'installation d'un réseau d'assainissement collectif sur la Commune, dans les parties pouvant être desservies.

Cette requête a donc été formulée par courrier en date du 13 avril 2010 à Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

Par lettre en date du 20 juillet 2010, le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons souligne que la faisabilité d'un tel réseau (installation et fonctionnement) ainsi que son dimensionnement sont liés à la mise en service d'Eurolacq II et d'un fonctionnement optimal de cette zone. Concernant cette zone industrielle et d'activités, il convient de mener une étude sur les volumes d'eaux usées qui seront rejetés et leurs caractéristiques ainsi que la station quant à son processus et son dimensionnement.

En ce qui concerne le projet de réseau d'assainissement collectif sur la Commune, le Syndicat propose de réaliser, en commun, une étude sur les schémas et axes à suivre.

Sécurisation du carrefour RD817/VC n° 2 à Labastide-Cézéracq

Par lettre en date du 24 juin 2010, le Président du Conseil Général a fait savoir qu'une réflexion globale sur les accès à la route départementale lui semblait indispensable afin d'identifier parfaitement les risques et étudier les mesures de restriction nécessaires afin d'utiliser au mieux le ou les carrefours les plus sûrs. Cela pourrait être envisagé en liaison avec les problématiques de sécurité aux passages à niveau des voies communales de Labastide-Monréjeau.

Suite à ce courrier, Monsieur le Maire a adressé, le 9 juillet 2010, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq une lettre demandant la réalisation de ce rond-point par la Communauté de Communes de Lacq.

Puis, lors de la réunion du 22 juillet 2010 à la Communauté de Communes de Lacq concernant la signature du contrat communautaire de développement (CCD) entre le Consul Général et la Communauté de Communes de Lacq, Monsieur le Maire a pu évoquer le dossier de la création du giratoire sur la R.D.817 et mentionner au Président du Conseil Général notre grande déception au vue des réponses faites par ses services techniques à ce sujet.

Le Président du Conseil Général devant tous les élus présents s'est engagé à faire avancer ce dossier pour sécuriser l'intersection de la R.D. 817 et la voie communale n° 2.

Rénovation de la mairie

Les travaux de démolition au premier étage sont réalisés. Les Couvertures d'Aquitaines indiquent que pour la fin de la semaine 30, la couverture des toits sera terminée. La société NAYA a procédé à la mise en place des cloisons de doublage et des cloisons de distribution. L'entreprise INEO a procédé à la dépose de l'appareil électrique et à la pose des gaines électriques.

Aménagement des allées du cimetière

L'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux d'aménagement des allées du cimetière a été publié dans les trois journaux locaux (La République des Pyrénées, Sud-Ouest et l'Eclair). La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 30 juillet 2010 à 17 h.

Secrétariat de mairie

Un avis d'appel à candidature a été publié sur le serveur de Centre de Gestion de la Fonction Publique pour recruter un secrétaire de mairie, à raison de 28 heures par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2010. Le poste a été ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux. La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 10 août 2010.

Jeux intervillages

Les membres de la commission municipale sports et loisirs des communes de Labastide-Cézéracq et Labastide-Monréjeau se sont réunis pour discuter de l'avenir des jeux intervillages. Il a été convenu d'organiser les jeux intervillage sur le territoire de LABASTIDE-CEZERACQ dans le courant du mois d'octobre prochain.

Stages pour les élus

L'association des Maires des Pyrénées-Atlantiques a adressé en mairie le programme et les bulletins d'inscription aux stages du second semestre 2010 destinés aux élus.

Affiché, le 28 juillet 2010
Le Maire,